



LES ANCIENS DE DORVAL OLDTIMERS

1335 Bord du Lac, Dorval, Québec H9S 2E5

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET DE JEU PLAYING AND ADMINISTRATIVE RULES MODIFIÉ / AMENDED: 2009-06-09

- 1) Seuls les membres dûment enregistrés pourront participer aux activités de la ligue.
 - 2) Le comité de la ligue a le droit de refuser ou de renvoyer de la ligue tout membre qu'il juge indésirable. Dans un tel cas le joueur expulsé aura droit d'appel, et ce dans les trente (30) jours qui suivront la réception de l'avis, en faisant par écrit sa demande au comité de la ligue
 - 3) Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace gouvernant le hockey mineur et les ligues d'anciens, auxquels s'ajoutent les règlements de notre ligue.
 - 4) L'Arbitre en Chef, son remplaçant ou un Directeur peut, à sa discrétion, demander au comité de discipline la révision sur la conduite d'un joueur.
 - 5) Le nombre de joueurs par équipe est la responsabilité du comité de disponibilité (liste d'attente). Le comité peut à sa discrétion, refaire la composition des équipes pour maintenir le calibre dans les divisions. Les joueurs peuvent être déplacés d'équipe ou de division selon avant tout le meilleur intérêt de la ligue et ensuite celui du joueur.
 - 7) Tout joueur assigné à une équipe devra rapporter son absence au moins **SIX heures** avant un match sinon il **peut recevoir**:
 - Après la première fois, un avis verbal par le comité de discipline.
 - Après la deuxième fois, un avis par écrit et le joueur sera remplacé pour son prochain match prévu.
 - Après la troisième fois, un avis par écrit de la perte de son statut de membre régulier et réassignation à la liste des réservistes jusqu'à la fin de l'année en cours.
- 1) Only duly registered members may participate in league activities.
 - 2) The league's Committee has the right to refuse entry to, or eject from the league any member that it judges undesirable. In such a case the player shall have the right to appeal the notice of ejection by petitioning the league's committee, in writing, within thirty (30) days of the receipt of the ejection notice.
 - 3) Quebec Ice Hockey Federation rules governing minor and Oldtimers Hockey leagues will be enforced as well as rules particular to our league.
 - 4) The Referee-In-Chief, his substitute or any Director may, at his absolute discretion, request a review by the disciplinary committee of any player's conduct.
 - 5) Equalization of the number of players per team is the responsibility of the spares committee. The committee may at its discretion rebalance the teams to maintain the caliber of hockey in the divisions. Players may be moved within their division or up or down a division according to first, the best interest of the league, then the player's.
 - 7) Any player assigned to a team who has not called in his absence at least **SIX hours** before game time, **may**:
 - After the first occurrence, a verbal warning by the discipline committee.
 - After the second occurrence, a written warning and
 - After the third occurrence, written notification of his loss of regular status and assigned to the Spare list until the end of the current season.
- Modified: **2015**

Modifié : 2015

8) Tout membre assigné à une équipe qui ne participe pas à plus de la moitié de la saison sans raison valable, telle une blessure ou maladie, pourra perdre son statut de joueur régulier et être réassigné comme réserviste.

9) Tout membre étant incapable de participer à une saison pour des raisons personnelles ou de santé, peut demander par écrit, une année sabbatique. Si plus d'une année sabbatique est demandée en dedans de quatre années consécutives, ce joueur devient automatiquement substitut avec perte d'ancienneté.

Les joueurs blessés peuvent continuer à participer aux activités de l'association.

Modifié : 2009

9A) REMPLACEMENT D'UN JOUEUR RÉGULIER NE POUVANT JOUER POUR DES RAISONS DE SANTÉ :

Un joueur actif ne pouvant jouer pour une partie ou pour la saison complète sera remplacé par un joueur substitut. Le remplaçant sera informé par écrit de son statut et qu'il retournera sur la liste des joueurs substitués lors du retour du joueur régulier ou à la fin de la saison.

Ajouté : 2009

10 et 11) PUNITION ET EXPULSION

Durée des punitions en temps continu: une mineure 2 minutes, une majeure 5 minutes, les équipes jouent à court d'un joueur. Une inconduite sera de 10 minutes, et les équipes joueront 5 contre 5. Un joueur recevant 3 punitions mineures ou 2 punitions mineures avec une inconduite sera expulsé du match.

Modifié : 2009

12) Tout joueur dont la suspension n'est pas terminée à la fin de la saison, devra servir le reste de cette suspension au début de la saison suivante.

13) Les suspensions seront servies à même les parties régulières de notre ligue et n'empêcheront pas la

8) Any player assigned to a team who does not play more than half the regular season, unless due to injury or health reasons, may lose his status as "Regular player" and be reassigned as a "Spare".

9) Any member unable to play the season due to medical or personal problems can ask in writing for a sabbatical for that season. If more than one sabbatical is taken within four consecutive years, he will return as a "Spare" with a loss of seniority.

Injured players may attend all the league's activities.

Modified: 2009

9A) REPLACEMENT OF A REGULAR PLAYER UNABLE TO PLAY DUE TO HEALTH REASONS

Active players who are unable to play due to health reasons for a portion or the entire season will be replaced by a spare player. The spare player will be informed in writing of his status and that he will go back to the spare's list when the regular player returns or at the end of the season.

Added : 2009

10 and 11) PENALTIES AND EXPULSIONS

Length of penalties in running time: a minor is 2 minutes, a major is 5 minutes, teams play one man short. A misconduct is 10 minutes and teams play 5 on 5. After receiving 3 minors or 2 minors and a misconduct in 1 game, a player is expelled from that game.

Modified : 2009

12) Any player whose suspension is not served at the end of a given season shall serve the balance of said suspension at the commencement of the following season.

13) Suspensions will be served within regular league games and will not prevent participation in non-

participation aux matchs hors calendrier.

14) Les chandails et les bas, fournis par la ligue doivent être utilisés pour les parties de la ligue. Un joueur qui participe à un deuxième match pourra garder les bas portés lors son premier match. Pour utilisation à l'extérieur la permission du Directeur responsable des équipements est nécessaire.

15) Tous les joueurs devront porter l'équipement de hockey au complet, incluant un casque protecteur approuvé à visière complète et un protège-gorge approuvé. Tout joueur sur la patinoire dont l'équipement n'est pas conforme recevra une pénalité mineure et ne pourra jouer TANT qu'il ne portera l'équipement requis.

16) **ABUS VERBAL**

Selon le cas, et le rapport des officiels, une punition mineure, inconduite, ou inconduite de match sera décernée pour une situation d'abus verbal envers un arbitre. Une convocation au comité de discipline pour une décision additionnelle peut suivre. L'abus verbal contre un arbitre ne sera pas toléré.

Modifié : mai 2002

17) Les mises en échec et tous les lancers frappés ne sont pas permis et entraîneront une pénalité mineure.

18) Les infractions: donner de la bande, se battre, mise en échec par derrière et assaut entraîneront une pénalité majeure et, en plus, dans le cas d'une bataille :

- Un minimum de trois matchs de suspension pour une première offense
- Une suspension minimale pour la saison (hockey) pour une deuxième offense
- L'expulsion de la ligue pour une troisième bataille ayant lieu dans une période de trois ans.

Un joueur recevant une punition majeure stipulé à l'article 18, ou pour toute autre raison, se verra automatiquement expulsé du match et ne pourra revenir au jeu tant que l'incident n'aura pas été révisé

scheduled games.

14) Sweaters and socks provided by the league must be used in the regular Oldtimers scheduled games. A player participating in a second game may keep the socks worn for his first game. Sweaters and socks belong to the league and must remain with the league at all times. For outside use, approval is required from the Director responsible for the Equipment.

15) All players must wear complete hockey equipment including an approved helmet with full face mask and an approved throat protector. Any player on the ice not wearing regulatory equipment will be assessed a minor penalty and will not be allowed to play until proper equipment is worn.

16) **VERBAL ABUSE**

According to circumstances, and as per official's report, either a minor penalty, a misconduct penalty or a game misconduct will be given for a situation involving verbal abuse to a referee. A convocation from the discipline committee for an additional decision can follow. Verbal abuse towards the referees will not be tolerated

Amended: May 2002

17) Body checking and all forms of slap shots are not permitted and shall constitute a minor penalty.

18) Fighting, boarding, body checking from behind and charging offences shall be assessed major penalties and, in addition, for fighting:

- A minimum of three games of suspension for a first offense
- A minimum suspension for the rest of the hockey season for a second offense
- An expulsion from the league for a third fighting occurrence within a period of 3 years

If a player receives a major penalty as per article 18, or for any other reason, he is automatically ejected from that game and may not play until the incident is reviewed by the discipline committee. The penalized

par le comité de discipline. Son équipe devra jouer à court d'un joueur sans qu'un remplaçant ne soit envoyé au banc des punitions
Modifié: Mai 2002

19) Toutes pénalités majeures ou d'inconduite de match entraîneront le renvoi immédiat du joueur fautif de la partie en cours. Son équipe sera en désavantage numérique sans qu'un autre joueur soit envoyé au banc de pénalité.

20) L'équipe pénalisée peut faire une substitution seulement pendant que le jeu se déroule. Une pénalité mineure pourrait être attribuée à l'équipe pénalisée qui effectue une substitution lors d'un arrêt de jeu.

21) **CONDUITE ANTI-SPORTIVE:**

Si plusieurs joueurs d'une même équipe quittent la glace laissant moins que 5 patineurs et un gardien, la partie sera annulée pour les deux équipes présentes sur la glace. Le cas sera référé au comité de discipline.

22) **PRÉSENCE D'UN OFFICIEL**

Aucun match n'aura lieu sans la présence sur glace d'un officiel tel que désigné par la ligue.
Ajouté: mai 2002

23) **RETOUR AU JEU:**

Dans tous les cas où un comité de discipline doit statuer sur le cas d'un joueur, ce dernier sera avisé par un directeur qu'il n'a pas le droit de jouer jusqu'à ce que le comité ait décidé de son cas.
Ajouté: mai 2002

24) **DROIT D'APPEL:**

Un joueur pourra loger un appel auprès de la direction de la ligue seulement quant à la sanction imposée par le comité de discipline. Cet appel devra être fait par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de l'avis reçu par le joueur.

team will play short handed but it does not have to put a player in the penalty box.
Modified: May 2002

19) A Major penalty or a game misconduct penalty shall result in the immediate ejection of the player from the game in progress. Though his team will play short-handed for the duration of penalty, no other player will serve that penalty.

20) A penalized team may only make substitution while the play is on. A minor penalty may be assessed to the penalized team making a substitution during play stoppage.

21) **UNSPORTSMAN LIKE CONDUCT:**

If several players from one team skate off the ice leaving less than 5 skaters and a goaler, on the bench, the game will be annulled for both teams present on the ice. The case will be referred to the discipline committee.

22) **PRESENCE OF AN OFFICIAL**

No match will be held without league designated officials on the ice.
Added: May 2002

23) **RETURN TO PLAY:**

In every case where the discipline committee must render a decision about a player, this player will be advised by a director that he is not allowed to play until said decision is rendered.
Added: May 2002

24) **RIGHT OF APPEAL:**

A player may lodge an appeal to league administration only as to any sanctions imposed by the discipline committee. This appeal must be made in writing 5 working days from the time the player is made aware of a sanction.